

Date de dépôt: 10 juin 2003

Messagerie

Rapport

de la Commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit d'investissement de 3 245 422 F pour les travaux de construction d'un pavillon médiathèque et transformations intérieures au collège de la Golette à Meyrin

Rapport de M^{me} Stéphanie Nussbaumer

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission des travaux, sous la présidence de M. Büchi, a examiné ce projet de loi lors de ses séances du 29 avril et du 6 mai 2003.

Ont pris part aux travaux de la commission : M. Laurent Moutinot, conseiller d'Etat chargé du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL), M. F. Reinhard, directeur des bâtiments (DAEL), M. P. Perroud, chef du service entretien et transformations (DAEL), et pour le Département de l'instruction publique (DIP), M. E. Bieler, directeur des bâtiments, et M. M. Schule, directeur du service de la scolarité.

Les procès-verbaux des séances ont été tenus par M^{me} Jacqueline Meyer, qu'elle en soit vivement remerciée.

Présentation du projet de loi

Ce projet de loi vise la construction d'un pavillon médiathèque ainsi que des travaux de transformations intérieures au collège la Golette à Meyrin. Cela fait environ 35 ans que ce cycle n'a pas subi de travaux. Par le déplacement de la médiathèque dans une annexe, le cycle de la Golette bénéficiera de 5 salles d'enseignement supplémentaires qui répondent au besoin d'accroître la capacité du cycle de la Golette et anticipent une éventuelle augmentation d'élèves dans son secteur de recrutement. Ces travaux permettront aussi l'installation de quatre bureaux de doyens et le remaniement de tout le secteur administratif actuellement trop à l'étroit.

Discussions en commission

Les points suivants ont attiré l'attention de la commission :

Cellules photovoltaïques

La commission a bien compris que le solaire thermique n'était pas approprié dans le cadre de ce bâtiment. Toutefois, elle souhaite rappeler qu'en ce qui concerne le photovoltaïque, il y a un intérêt à le promouvoir dès que possible, et ce, d'autant plus que le canton s'est fixé comme objectif d'arriver à une production de 1% de photovoltaïque. Dès lors, dans la mesure du possible, la commission souhaiterait que du photovoltaïque soit intégré dans les projets.

Emplacement du bâtiment

Certains commissaires se sont étonnés de voir que la surface choisie pour construire le bâtiment était une surface engazonnée, alors qu'il y avait de la place pour le construire sur une surface déjà imperméabilisée. M. Schule a alors rappelé que les surfaces engazonnées ne sont pas considérées comme cours de récréation pour les élèves et que ceux-ci n'utilisent actuellement que très peu cette zone engazonnée pour se détendre. De plus, il rappelle que la médiathèque doit avoir une position centrale – elle est conçue comme un lieu de vie, de rencontres et de communication –, dès lors il n'était pas non plus possible de la construire à l'écart, sur le parking.

Hauteur du bâtiment

De prime abord, le fait que le bâtiment n'ait qu'un étage n'a pas enthousiasmé la commission. Le projet initial prévoyait un bâtiment de deux étages, dans la logique de minimiser l'emprise au sol et de réduire le prix du m². Les mandataires ont alors souligné que l'emprise au sol était la même que dans le projet initial et que le fait que le bâtiment soit sur un étage permettait une meilleure surveillance des élèves. De plus, en cas de besoin, le pavillon pourrait être surélevé.

Vote d'ensemble

Le projet de loi est adopté à l'unanimité (2 AdG, 1 S, 2 Ve, 1 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC).

Projet de loi (8949)

ouvrant un crédit d'investissement de 3 245 422 F pour les travaux de construction d'un pavillon médiathèque et transformations intérieures au collège de la Golette à Meyrin

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

¹ Un crédit d'investissement de 3 245 422 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour les travaux de construction d'un pavillon médiathèque et transformations intérieures.

² Il se décompose de la manière suivante :

Construction	2 075 200 F
Equipement	345 971 F
Honoraires, essais, analyses	384 742 F
TVA (7,6%)	213 249 F
Attribution au fonds d'art contemporain	26 469 F
Renchérissement	120 913 F
Divers et imprévus (3%)	<u>78 878 F</u>
Total	3 245 422 F

Art. 2 Budget d'investissement

Ce crédit d'investissement sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2003 sous la rubrique 33.03.00.503.24

Art. 3 Financement et couverture des charges financières

Le financement de ce crédit est assuré par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.